

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le



ID : 014-211404371-20230920-DELIB_2023_081-AR

Bordereau de signature

DL_558

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, <i>Application GF</i>	21/09/2023	
Julie CALBERGELLEN, <i>VISA JCE</i>	21/09/2023	
Gaëlle ENFREIN, <i>ACTES DGS</i>	25/09/2023	
Hélène BURGAT, <i>MAIRE</i>	25/09/2023	  Certificat au nom de <u>HELENE BURGAT</u> (COMMUNE DE MONDEVILLE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 09 juil. 2021 à 15:12 au 09 juil. 2024 à 15:12.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : ACTES // VALIDATION ACTES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

14/09/2023

AFFICHEE LE :

14/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

21 septembre 2023

L’an deux mil vingt trois, le 20 septembre , à 20 h 00

Le Conseil municipal de la ville de Mondeville, dûment convoqué, s’est réuni par dérogation exceptionnelle à l’article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales dans la Salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Fabienne KACZMAREK, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Josiane MALLET à Hélène BURGAT, Mickaël MARIE à Bertrand HAVARD, Dominique MASSA à André VROMET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

GARANTIE D’EMPRUNT EN FAVEUR D’INOLYA

DELIBERATION N° **DELIB/2023/081**

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

La Commune de Mondeville apporte régulièrement sa garantie aux emprunts réalisés par INOLYA pour la réalisation de travaux de construction ou réhabilitation de logements sociaux sur le territoire communal.

INOLYA, ci-après désigné l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, un prêt d'un montant de 2 602 211 € pour la construction d'un collectif de 33 logements rue Pasteur. La Ville est sollicitée pour apporter sa garantie à hauteur de 25 %, tout comme la Communauté Urbaine de Caen La Mer et à hauteur de 50% pour le Département du Calvados.

Ainsi,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-52 du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°148558 en annexe signé entre INOLYA et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les conditions essentielles ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Mondeville accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 602 211,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148558 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 650 552,75€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui –ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 12 septembre 2023,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 602 211 € souscrit par INOLYA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148558 ci-joint et conformément aux articles ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le



ID : 014-211404371-20230920-DELIB_2023_081-AR

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT